



Université d'Aix-Marseille : l'acharnement dans la répression de l'expression politique !

5 avril 2024, deux étudiants d'un collectif distribuent sur un campus de l'université d'Aix-Marseille des tracts contre les bombardements incessants et meurtriers de la bande de Gaza et les restrictions budgétaires prévues pour l'Enseignement Supérieur et le Recherche.
Un membre de l'administration arrive, les prend en photo et leur demande d'arrêter leur distribution. Ils obtempèrent et s'en vont.

On pourrait penser que les choses vont en rester là, vu l'absence de gravité. Mais non ! Circonstance aggravante aux yeux de l'administration, le tract distribué détournait le logo d'AMU pour le moquer. **Convocation en conseil de discipline, plainte déposée par AMU, convocation au commissariat**, le cauchemar commence pour les deux étudiants.

Pourtant, dans le code de l'éducation, il est dit que les étudiant.es "**disposent de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre public**" (article L811-1). Ce principe est répété dans l'article 1 du règlement intérieur d'AMU, règlement où il n'est nulle part fait mention d'une quelconque interdiction de distribution de tracts par des étudiant.es sur les campus.

Comment comprendre alors un tel acharnement, dans un pays où des générations d'étudiant.es (dont de nombreux.es enseignant.es-chercheur.euses et chercheur.euses sur lesquels repose maintenant le fonctionnement de l'Université) ont pu participer activement, sur leur lieu d'études, aux débats politiques et sociétaux qui sont le propre de la Démocratie et des libertés académiques ?

Comment comprendre qu'au pays de Charlie un trait d'humour anodin puisse faire l'objet d'un dépôt de plainte par une université, lieu supposé du débat d'idées, de la liberté de penser et de l'esprit critique ?

Ces faits sont d'autant plus inquiétants que les membres du conseil de discipline réuni par AMU se sont permis de questionner l'un des deux étudiants sur son appartenance associative et son rôle dans son organisation, en parfaite **violation du Code Général de la fonction publique comme du Droit du travail**. Atteinte supplémentaire, lors du rassemblement de soutien aux deux étudiants le 19 juin, un membre de la direction sûreté et sécurité défense d'AMU a photographié et filmé les manifestant.es sans les en informer. Ficher les personnels et étudiant.es d'AMU mobilisé.es fait-il partie de son travail ? De plus, sans tenir compte de l'angoisse des deux étudiants quant à leur avenir compte tenu de la période de l'année, le conseil de discipline a remis sa décision à un mois plus tard.

Les organisations syndicales signataires s'inquiètent de la dérive répressive de l'université d'Aix-Marseille et de l'instauration de pratiques anti-associatives et attentatoires à la liberté d'opinion et de manifestation. Dans cette période où de vives inquiétudes pèsent sur les libertés académiques, **les organisations syndicales signataires demandent au Président d'AMU de faire cesser toute action contre les deux étudiants, de retirer sa plainte et de réaffirmer le nécessaire respect des libertés d'expression, d'opinion et de manifestation pour tous les personnels et étudiant.es de notre université.**

Contacts :

CGT FERCSup : syndicat-cgt-bureau@univ-amu.fr
CGT SNTRS : sntrs-cgt.provence@sympa02.cgt.fr
CFDT EFRP : syndicat-sgen-cfdt-bureau@univ-amu.fr
FO ESR : syndicat-foesr-bureau@univ-amu.fr
SNASUB-FSU : syndicat-snasub-fsu-bureau@univ-amu.fr
SNCS-FSU : sncs@dr12.cnrs.fr
SNESUP-FSU : syndicat-snesup-fsu-bureau@univ-amu.fr
SUD : syndicat-sud-bureau@univ-amu.fr